

# S'informer sur les métiers grâce aux stages

**Les stages à l'école obligatoire sont une belle occasion de découvrir et expérimenter différentes professions.**

**Zoé Schneider** Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

**D**ès la 10<sup>e</sup> année, les élèves de l'école obligatoire ont la possibilité d'effectuer des stages en entreprise ou en école des métiers. Dans le canton de Vaud, jusqu'à cinq jours sur temps scolaire peuvent y être consacrés en 10<sup>e</sup> et jusqu'à dix jours en 11<sup>e</sup>. À Genève, un stage obligatoire de trois à cinq jours doit être réalisé en 11<sup>e</sup> année. Les élèves sont par ailleurs encouragés à profiter des vacances scolaires, notamment du long congé d'été, pour multiplier ces activités enrichissantes. En principe, il s'agit de stages d'orientation, d'une durée d'un à cinq jours, non rémunérés, dont l'objectif est de découvrir le monde du travail.

## **Une multitude d'avantages**

Ces premiers pas dans le monde professionnel sont l'occasion de faire l'expérience d'un métier dans sa réalité quotidienne: observer les activités et les gestes professionnels, se familiariser avec les horaires et les imprévus du monde du travail ou encore avoir un aperçu de l'ambiance d'une entreprise et des contacts avec les collègues. Les jeunes peuvent utiliser des outils et des machines, essayer des techniques ou encore identifier les compétences et les exigences nécessaires à la pratique du métier. Les stages permettent par ailleurs de comparer plusieurs métiers d'un même domaine. Ils sont également l'occasion de véri-



**Les stages permettent de vérifier si l'idée que l'on se fait d'une profession correspond à la réalité et de découvrir des métiers peu connus (ici une installatrice électricienne).** PATRICK MARTIN

fier si l'idée que l'on se fait d'une profession correspond à la réalité et de dépasser certains clichés: tel métier n'est pas si fatigant, tel autre demande davantage de compétences sociales qu'il n'y paraît et ouvre sur d'intéressantes perspectives professionnelles et de formations supérieures, telle activité exige plus de concentration ou de précision qu'imaginé, etc. Enfin, les stages peuvent amener les élèves à mieux se connaître en confrontant leurs intérêts avec la réalité et prendre conscience que cela ne leur plaît pas tant que ça de travailler sur ordinateur, qu'ils

aiment vraiment être en contact avec des gens, etc. À l'inverse, si l'on est sûr de son choix, les stages offrent l'occasion de tisser des liens et d'échanger avec des professionnels, tout en créant et développant son réseau.

## **Varié les plaisirs**

La pratique d'une même profession peut sensiblement varier selon la taille de l'entreprise ou son type de production, artisanal ou industriel par exemple. L'ambiance peut également changer en fonction du type de management et/ou de la dynamique entre les

collaborateurs, convenant à certaines personnes et moins à d'autres. Envisager plusieurs stages par métier permet d'expérimenter des manières de faire et des environnements de travail différents.

## **Trouver un stage**

Les sites internet de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle vaudois et de la Cité des métiers du Grand Genève proposent des informations et conseils utiles sur les démarches à effectuer: recherche, préparation, organisation, documents officiels, etc. Les conseillères et conseillers en orientation des établissements scolaires peuvent par ailleurs accompagner les élèves dans leur recherche d'une place de stage. Enfin, le site de l'orientation suisse, [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch), répertorie les entreprises formatrices qui pourraient accueillir des stagiaires.

## **Informations légales**

Les élèves de la scolarité obligatoire peuvent, dès 13 ans révolus, être occupés pour une courte durée à des travaux légers, dans la mesure où ni leur santé ni leur travail scolaire n'en sont affectés. Ces activités ne peuvent être effectuées que les jours ouvrables, entre 6 heures et 18 heures, avec une pause d'une demi-heure au

moins pour toute plage de travail de plus de cinq heures, et ne doivent pas dépasser huit heures par jour, ni 40 heures par semaine. Les stages ne doivent pas non plus excéder la moitié des vacances scolaires. Les stagiaires sont assurés contre les accidents et maladies professionnels par le maître de stage et/ou l'employeur. **ZS**

